PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO ADAPTÉ 2024

NOTICE EXPLICATIVE

1. Cadre et durée du dispositif

Cette prime à l'achat d'un vélo adapté à une situation de handicap est mise en place pour l'année 2024 et cela, en complément de l'aide proposée par l'État.

2. Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

<u>Conditions relatives au demandeur</u>

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne majeure domiciliée à Gouesnou et qui fait l'acquisition en son nom propre, ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo adapté.

Le demandeur s'engage à fournir un document officiel attestant de sa situation de handicap. Le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) précise que sont concernées les personnes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides suivantes :

- L'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- La majoration pour la vie autonome (MVA) ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », ou de la carte d'invalidité ou d'une carte d'invalidité militaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois, sans limitation dans le temps, et ce pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire par foyer.

<u>Conditions relatives au matériel</u>

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo adapté. Le vélo adapté, avec ou sans assistance électrique, devra avoir été acheté, neuf ou reconditionné, auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel.

Lorsqu'il est doté d'une assistance électrique, le matériel acquis doit en outre respecter la réglementation en vigueur relative aux vélos disposant d'une assistance électrique :

- Ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Être un cycle à pédalage assisté répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

<u>Conditions de dépôt du dossier</u>

Pour pouvoir bénéficier de la prime à l'achat, les personnes éligibles devront adresser un dossier à l'accueil de la Ville de Gouesnou qui comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété, incluant l'attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne pas revendre le vélo acquis avec la prime dans l'année suivant l'achat ;
- Une copie de la facture d'achat auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel qui devra comprendre :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - La date d'achat ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Un document officiel d'attestation de la situation de handicap ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Dans le cas d'un achat d'un vélo adapté <u>reconditionné</u> : la facture devra également comprendre la présentation d'une garantie professionnelle associée.
- Dans le cas d'un achat d'un vélo adapté <u>avec assistance électrique</u> : une copie du certificat d'homologation du vélo adapté à assistance électrique devra également être transmise.

3. Montant de l'aide et seuils éligibles

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Gouesnou s'élèvera à la somme forfaitaire de 400 euros par matériel. Le versement de la prime se fera par virement mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget 2024.

Un budget pour l'année 2024 de 7 500 euros est alloué aux dispositifs d'aides pour l'achat d'un vélo (VAE et adapté).